

## **DECISION N°FranceAgriMer/ST/2026/05**

Le directeur général de FranceAgriMer,

vu le code rural et de la pêche maritime, livre VI, notamment ses articles L.621-6 et R.621-28 ;  
vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;  
vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
vu le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) - M. GUTTON (Martin) ;  
vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne – M. RIGOULET-ROZE (Fabrice) ;  
vu la convention du 13 décembre 2016 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Occitanie ;

**Décide :**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur RIGOULET-ROZE Fabrice, préfet de la région Occitanie, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Occitanie, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

**Article 2 :**

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2025/12 du 3 février 2025. Elle prend effet à compter du 29 juin 2026.

Fait à Montreuil, le 24 juin 2026

Le Directeur général de FranceAgriMer

Martin GUTTON